

**Journée de réflexion sur la reddition de comptes
organisée par la Coalition des organismes communautaires
autonomes en formation (COCAF)
Le 3 juin 2009, à Montréal**

COMPTE RENDU

OUVERTURE ET PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA JOURNÉE

Pierre Valois du Centre de formation populaire ouvre la rencontre et en présente les objectifs :

- S'informer sur la reddition de comptes dans l'appareil d'État.
- Prendre connaissance des tendances à court et moyen terme sur la reddition de comptes.
- Préciser les difficultés rencontrées lors de la reddition de comptes
- Mieux comprendre le Cadre de référence en matière d'action communautaire lorsqu'il s'applique à la reddition de comptes.

PRÉSENTATION D'UN APERÇU SUR LA DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES PAR L'ÉTAT

Pierre Valois présente un aperçu des mécanismes de reddition de comptes exigés par différents ministères. Sa présentation est contenue dans le document intitulé *La demande de reddition de comptes, un aperçu...* Celui-ci commence par un rappel de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire qui s'engage à « harmoniser les mécanismes de reddition de comptes des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence tout en étant respectueux de l'autonomie des organismes et sensible à la réalité qui est la leur ». Il rappelle les quatre critères de l'action communautaire autonome et les quatre autres qui s'ajoutent et qui sont spécifiques à l'action communautaire autonome.

Le tableau porte sur les mécanismes dans les ministères et organismes suivants :

- ✓ Le ministère de la Santé et des Services sociaux
- ✓ Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
- ✓ Le ministère de la Famille et des Aînés
- ✓ Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- ✓ Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- ✓ Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
- ✓ Le ministère des Relations internationales
- ✓ Le ministère des Services gouvernementaux
- ✓ Centraide du Grand Montréal

LES DEMANDES DES BAILLEURS DE FONDS : LES TENDANCES ACTUELLES PANEL COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANT DE MINISTÈRES ET ORGANISMES

Synthèse de la présentation de Ginette Drouin-Busque, conseillère au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

Dans la Politique gouvernementale sur l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), il est question d'une obligation de transparence et de rigueur, des fonds publics étant attribués aux organismes. La reddition de comptes doit d'abord se faire envers les membres de l'organisme, mais aussi envers le public qui le finance via les fonds gouvernementaux. En ce sens, le public soutient indirectement les organismes.

La reddition de comptes devrait être perçue comme une vaste opération de transparence. Devrait-elle se limiter à des informations quantitatives ? Qu'est-ce que l'organisme a fait avec le financement qu'il a reçu ? La réponse à ces questions est liée au concept tout aussi important de l'autonomie des organismes. Qu'est-ce qui peut être demandé sans porter atteinte à l'autonomie des organismes, tant dans un protocole initial ou triennal que dans un processus de reddition de comptes en soi ?

Lorsque les organismes sont financés pour la mission, les ministères versent un montant sans connaître précisément ce qui est financé. En fait, le financement est utilisé pour l'ensemble des aspects de la vie de l'organisme. La remise du rapport financier et du rapport d'activités répond aux exigences de reddition de comptes. La situation est différente dans le cas du financement par entente de services alors que l'organisme s'engage à consacrer le financement à des services complémentaires à l'État.

Par ailleurs, actuellement, le processus d'attribution du soutien financier est en révision. Par exemple, les quatre critères actuels ne permettent pas de s'assurer que les organismes s'adressant à l'État pour demander un financement soient bien dans le champ de l'action communautaire. Des organismes sont clairement exclus par l'application des critères, mais des zones grises persistent. Il existerait 8 000 organismes et 5 000 d'entre eux sont soutenus. Qui sont les 3 000 autres ?

Une fois la première demande présentée, quelles autres informations pourraient être demandées ? Un groupe de travail sur la reddition de comptes a été formé. Au début, il se voulait un groupe de travail sur les rapports d'activités pour trouver des solutions face au constat de la faiblesse de rapports d'activités déposés par des organismes communautaires dans plusieurs secteurs. L'objectif n'était pas de définir un format applicable à tous, mais de suggérer un format qui favoriserait des rapports mieux structurés et de définir des attentes pour les organismes communautaires. Pour cette raison, le mandat s'est élargi à la reddition de comptes afin de préciser les attentes.

Le Vérificateur général du Québec a également souligné l'importance des protocoles. Les ministères qui financent des organismes pour leur mission pourraient y définir des attentes triennales sur les activités. Selon Ginette Drouin-Busque, ces protocoles pourraient être triennaux, mais ils ne devraient pas être annuels. Elle les distingue du processus de reconduction annuelle. Lors de la reddition de comptes, les organismes d'action communautaire autonome présenteraient les activités ayant contribué à la transformation

sociale. Elle y voit l'occasion pour les organismes de faire valoir ce qu'ils pensent avoir modifié en terme de transformation sociale, toujours dans le respect de leur autonomie, tout en étant consciente que la transformation sociale n'est pas toujours évidente à démontrer. Certains plus petits organismes auraient besoin d'être outillés. Jusqu'à maintenant, les critères pour mesurer la transformation sociale ont été appliqués de façon souple et ils devraient le demeurer.

Synthèse de la présentation de Bibiane Bouliane, responsable du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE) au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

La présentation de Bibiane Bouliane porte sur l'encadrement légal prévu dans la *Loi sur l'administration publique* (A-6.01). Afin de répondre aux questionnements de la population, l'État se doit d'instaurer un cadre de gestion axé sur les résultats, ce que prévoit cette Loi. Plus précisément, l'encadrement qui y est prévu vise à :

- « l'atteinte de résultats en fonction d'objectifs préalablement établis;
- la reconnaissance du rôle des sous-ministres (...) dans l'exercice des contrôles relatifs à la gestion axée sur les résultats;
- une reddition de comptes qui porte sur la performance dans l'atteinte des résultats;
- une utilisation optimale des ressources de l'administration gouvernementale ».

Le MELS doit fournir un rapport annuel de gestion qui contient, notamment, une présentation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de son plan stratégique ainsi qu'une déclaration attestant la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents. Au-delà de ces exigences, le Conseil du trésor peut demander toutes autres informations, mais des données nominatives n'ont jamais été fournies par le MELS.

Ainsi, actuellement, la reddition de comptes des organismes accrédités au Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE) doit contenir annuellement le rapport d'activités, le rapport financier, le plan d'action et les modifications aux règlements généraux ou aux lettres patentes en plus du formulaire. Les lettres patentes et les règlements généraux de l'organisme font déjà partie du dossier permanent.

Bibiane Roy a analysé les données sur les personnes rejointes par les organismes financés par le MELS pour l'année 2006-2007. Ces données ne sont pas disponibles pour les années antérieures 2004 à 2007. Pour les 130 organismes dont la mission principale porte sur l'alphabétisation, les données qu'elle a retenues établissent que 70 % de ces groupes rejoignent entre 30 et 200 apprenants, et 30 %, entre 300 et 8000 apprenants. Mais pourquoi existe-t-il de si grands écarts, entre 30 et 8000 ? Autre exemple : chez les organismes de lutte au décrochage, 27 organismes disent rejoindre entre 30 et 5000 personnes. Qu'est-ce qu'une personne rejointe ? Qu'est-ce que la définition recouvre plus exactement ?

Il existe des obstacles de taille pour analyser les données disponibles. Son opinion est que les cibles d'augmentation des clientèles pourraient être modulées en fonction de l'absence d'augmentation des enveloppes, mais elle éprouve des difficultés à dégager des

informations pertinentes à partir des données existantes. Actuellement, un travail se poursuit avec les organismes pour obtenir des données plus significatives.

En ce qui concerne la reddition de comptes, une grille est utilisée pour procéder à l'analyse des informations transmises. Lorsque les informations sont incomplètes, des commentaires sont communiqués à l'organisme. Une fois les dossiers complétés, les recommandations sur la récurrence du financement sont adressées à la Ministre.

Pour procéder à l'analyse, un travail doit être réalisé à l'interne sur les indicateurs en vue de les identifier. Des démarches sont en cours pour obtenir un cadre d'évaluation du PACTE. Cependant, ces indicateurs ne devraient pas être nombreux parce que le PACTE constitue une petite part du budget du Ministère. Actuellement, un comité de travail tente également de définir les activités d'une façon standardisée, représentative des activités des organismes et selon une terminologie adéquate. Une annexe statistique est aussi en élaboration par champ d'intervention reconnu par le PACTE (alphabétisation, lutte au décrochage scolaire, formation, etc.).

Une des tendances du financement public consiste au relèvement des exigences. Le rapport du Vérificateur général du Québec ne portait pas sur l'analyse du financement d'organismes communautaires par le MELS et ne contient pas de recommandations au MELS, mais ce dernier est tout de même préoccupé par ce qu'il a relevé au MSSS et souhaite s'en inspirer s'il y a lieu, dans sa réflexion plus globale visant à clarifier la reddition de comptes au MELS. Bibiane Bouliane ajoute cependant qu'elle est consciente de la fragilité financière des organismes tout en rappelant que de rendre des comptes sur l'utilisation du financement public aux citoyennes et aux citoyens est l'un des aspects d'une démocratie.

Synthèse de la présentation de Jacinthe Bonneau, représentante du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Jacinthe Bonneau aborde le thème de la reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale offert par le Programme de soutien aux organismes communautaires du MSSS. Le contenu de sa présentation est extrait du document sur la reddition de comptes produit par le MSSS en 2008. Elle rappelle d'abord qu'il est question de reddition de comptes et non d'évaluation qui viserait plutôt à porter un jugement sur l'utilisation des fonds.

Le MSSS demande la preuve de la tenue de l'AGA ainsi que d'une séance publique d'information. Cette séance est spécifique au MSSS et elle est prévue à l'article 338 de la *Loi sur la santé et les services sociaux*. Les documents demandés sont le rapport financier et le rapport d'activités. Le premier doit contenir un rapport de vérification lorsque le financement est de 100 000 \$ et plus, ou un rapport d'examen, entre 25 000 et 99 000 \$. Pour les subventions de moins de 25 000 \$, il n'y a aucune exigence de vérification et le rapport doit être signé par deux administratrices ou administrateurs. Si l'organisme dispose d'un surplus non affecté, il doit correspondre au maximum à 25 % des dépenses se retrouvant dans les états financiers.

Quant au rapport d'activités, il doit contenir différentes démonstrations dégagées à partir de la brochure PSOC et du Cadre de référence en matière d'action communautaire portant sur les aspects suivants :

- ✓ La contribution de la communauté à la réalisation des activités de l'organisme;
- ✓ le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans le milieu et dans la concertation avec les organismes du milieu;
- ✓ la démonstration de la réponse apportée aux besoins du milieu (par exemple le nombre de personnes rejointes : le nombre de personnes par activité ou encore une moyenne de la participation à une activité, bien que les mêmes personnes puissent revenir à chaque fois, le plus important étant que les données fournies soient réalistes);
- ✓ le fonctionnement démocratique.

D'autres documents sont optionnels, mais considérés comme très utiles : le plan d'action ou les priorités, les prévisions budgétaires, les nouvelles politiques adoptées par l'organisme et le nouveau matériel promotionnel.

La reddition de comptes ne devrait pas être utilisée comme un outil de contrôle, rappelle Jacinthe Bonneau. Le Vérificateur général du Québec invite le MSSS à revoir ses exigences en matière de reddition de comptes des organismes communautaires afin d'être capable d'effectuer un suivi rigoureux, tant pour les rapports financiers que pour les rapports d'activités. À l'époque, le document sur la reddition de comptes n'avait pas encore été mis en application. Le MSSS compte l'appliquer pendant une première année et en faire l'analyse pour ensuite adapter le document s'il y a lieu.

Synthèse de la présentation de Jean-Marie Chapeau, conseiller aux allocations à Centraide du Grand Montréal

Centraide du Grand Montréal soutient 360 organismes au moyen d'une campagne en croissance depuis les 20 dernières années, mais plus difficile dans la dernière année. Le soutien se fait à la mission et au-delà, à des activités plus ciblées. Il est récurrent dans la majorité des cas. Dans le document d'orientations stratégiques intitulé *Bâtir des communautés d'entraide*, il est réaffirmé entre autres que le regard posé sur un organisme est contextualisé dans son environnement.

Centraide est une entité autonome. Des comités d'allocations attribuent les fonds. Ils sont constitués de bénévoles soutenus par des ressources professionnelles. Il existe une très grande étanchéité entre les donatrices et donateurs, et les attributions. Les donatrices et donateurs ne sont pas autorisés à rattacher leurs dons à un secteur. Par contre, les organismes sont sollicités pour les influencer.

Les informations fournies par les organismes constituent un paramètre parmi d'autres dans la décision d'une allocation. Cette dernière est basée sur un grand nombre d'informations et sur le suivi de l'organisme. A contrario, des informations recueillies peuvent ne pas servir à décider d'une allocation, par exemple les professions des administratrices et administrateurs qui sont utiles pour éviter les conflits d'intérêt. Les

éléments les plus importants dans la décision d'allocation sont le rapport annuel, le plan d'action, la rencontre d'évaluation et le suivi en continu avec la direction de l'organisme.

Quels sont les motifs de la reddition de comptes à Centraide du Grand Montréal ?

- La vérification des montants dépensés pour ce pourquoi ils sont alloués;
- la validation des besoins et des décisions d'allocation;
- les analyses internes et le suivi historique;
- l'information aux donatrices et donateurs de Centraide.

La reddition de comptes suit trois cycles :

- 1) Annuel : avec le formulaire profil (utile surtout pour des fins statistiques), les états financiers, le rapport annuel et le plan d'action.
- 2) Aux trois ans : bien que le financement soit récurrent, le dossier est rouvert pour une évaluation des besoins, une demande d'aide financière et une rencontre d'évaluation avec le conseil d'administration de l'organisme et un budget prévisionnel.
- 3) En continu : par le suivi avec la direction et des bilans en cas de projets non récurrents et de situations particulières, pour analyse.

Jean-Marie Chapeau identifie quelques défis pour l'avenir :

- ❑ Les tentatives de simplifier les formulaires se poursuivent d'année en année. D'ici un an ou deux, les formulaires en ligne devraient être disponibles et les demandes d'aide financière, simplifiées de même que le nombre de copies, réduit.
- ❑ Une réflexion est commencée sur l'évaluation. Actuellement, Centraide recueille suffisamment d'informations pour décider des allocations, mais non pour évaluer les impacts de son financement et informer les donatrices et donateurs. En 2004, un programme de formation et d'accompagnement sur la planification et l'évaluation a été développé en partenariat avec quatre organismes. La réflexion se poursuit sur les suites du projet.

Synthèse des échanges suite aux présentations

Les questions et les discussions suite aux présentations portent principalement sur les sujets suivants :

- Les séances publiques d'information.
- La définition de personne rejointe par les activités.
- L'application de la Politique gouvernementale et de son Cadre de référence par les différents ministères.
- Le rapport du Vérificateur général du Québec.

➤ Les séances publiques d'information

L'objectif de la Loi visé par les séances publiques d'information est d'ouvrir sur la communauté, de faire connaître l'organisme. Ce qui est considéré comme acceptable par le MSSS, c'est une séance ouverte à toutes et tous avant l'assemblée générale et, à l'ouverture de l'assemblée générale, les non-membres doivent quitter. Pour un organisme

local, l'invitation est lancée dans sa communauté, mais pour un regroupement provincial et même régional, la question est posée : en quoi l'objectif de s'ouvrir sur la communauté s'applique-t-il ? Selon la Loi, répond Jacinthe Bonneau, la séance publique d'information s'adresse aux utilisateurs et aux usagers. Un avis juridique a été obtenu par le MSSS et il semble que ses termes viseraient toute personne parce qu'il s'agit d'une séance publique.

La parution de l'avis de convocation à une séance publique dans un journal local n'est pas obligatoire. Pour les organismes locaux, elle demeure toutefois intéressante bien que non nécessaire parce que la séance doit viser les utilisatrices et utilisateurs de l'organisme. L'affichage de l'avis de convocation dans les locaux de l'organisme est donc considéré comme suffisant. Pour les regroupements provinciaux, elle ne trouve pas application.

➤ **La définition de personne rejointe par les activités**

Il n'est pas précisé dans les documents du MSSS si le nombre de personnes rejointes devrait comptabiliser les personnes différentes qui participent à une activité. Selon Jacinthe Bonneau du MSSS, il ne doit pas s'agir de personnes différentes. Ce qui devrait être mentionné, c'est un chiffre réaliste. Cependant, cette exigence varie d'une agence à l'autre. Elle précise que le nombre de personnes participantes par activité est considéré comme satisfaisant pour le moment, mais cette imprécision sera rediscutée au MSSS. Il est mentionné que s'il y avait des précisions apportées, elles devraient être soumises pour discussion au comité conjoint MSSS – Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles – Coalition des tables régionales d'organismes communautaires, le document sur la reddition de comptes ayant fait l'objet d'une adhésion commune à ce comité.

➤ **L'application de la Politique gouvernementale et de son Cadre de référence par les différents ministères**

Il est suggéré que chacun des ministères signent une entente administrative visant à favoriser la mise en œuvre de la Politique gouvernementale et de son Cadre de référence, et l'harmonisation entre les ministères. Bien que ce type d'entente n'ait pas force légale, il engage les ministres qui les signent. De plus, la Politique ne devrait pas être considérée comme une contrainte.

Le ministre responsable de la Politique a émis un communiqué qui annonçait une nouvelle politique. Selon Ginette Drouin-Busque, celle-ci ne remplacerait pas la première et l'essentiel y demeurerait (modes de financement, principes guidant les relations de l'État avec les organismes communautaires), la nouvelle se voulant améliorer certains aspects.

➤ **Le rapport du Vérificateur général du Québec**

Le Vérificateur général du Québec a recommandé dans son rapport, la signature d'un protocole d'entente entre le MSSS et les organismes communautaires, du même type que celui du SACAIS. Il ne s'est pas interrogé cependant sur la faisabilité de sa recommandation tenant compte du nombre d'organismes et des ressources dans les agences. S'il n'y a pas suffisamment de ressources, la recommandation ne sera pas applicable et jusqu'à quel point, les organismes ne risquent-ils pas d'être désavantagés ? Cette recommandation, si elle était retenue par le MSSS, ne devrait pas comporter des effets pervers pour le financement des organismes.

Le rapport du Vérificateur général a également causé beaucoup de confusion sur l'évaluation et la reddition de comptes en ne distinguant pas les deux processus. Actuellement, le Cadre de référence de la Politique ne prévoit pas d'évaluation, mais la reddition de comptes. Les deux processus devraient être mieux distingués.

Cependant, Bibiane Bouliane souligne que le rapport du Vérificateur général a eu des retombées sur les autres ministères. Au MELS, la gestion axée sur les résultats est désormais obligatoire. Elle prévoit non seulement la reddition de comptes, mais aussi l'évaluation, ce qui soulève un grand nombre de questionnements. La réflexion a commencé, mais elle doit être menée au rythme des ressources disponibles. Elle doit absolument se faire avec les organismes communautaires, précise-t-elle.

L'ANALYSE ET LES ENJEUX DES DEMANDES DE REDDITION DE COMPTES PANEL AVEC LES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DE SECTEURS DE L'ACA

Synthèse de la présentation d'Anne St-Cerny, secteur Formation

Anne St-Cerny fait part des difficultés vécues par les organismes communautaires dont le financement provient du PACTE au MELS. Ces organismes avaient auparavant à rendre des comptes par activités. Ils ne présentaient pas de rapports annuels ni rapports financiers au MELS bien que ces rapports étaient présentés à leurs membres.

Dès la première année du PACTE, en 2003, les négociations entre les organismes et le MELS ont dû commencer sur le formulaire et les statistiques demandées, ce qui expliquerait entre autres les écarts entre les organismes sur le nombre de personnes rejointes soulignés précédemment par la représentante du MELS, Bibiane Bouliane. Par exemple, sur le nombre de personnes rejointes, la demande variait selon les secteurs : combien de membres recrutés pour un organisme de formation ? Combien de participantes et participants pour un organisme de lutte au décrochage ? La définition de personne rejointe reste à être précisée aussi au MELS tout comme en quoi se distingue la reddition de comptes de l'évaluation.

Le formulaire finalement convenu, semblable à celui du MSSS, avait été refusé par le Conseil du trésor, ce qui avait reporté le versement du financement de mai à septembre. Une seule année, le versement du financement s'est fait en mai. Une autre exigence qui pose problème est celle que la Ministre signe elle-même les lettres confirmant la reconduction avant que le financement puisse être décaissé. L'an dernier, les rapports remis par les organismes ont été lus et commentés sous forme de suivis aux organismes. Ces suivis avaient pour conséquence qu'une partie de la subvention était retenue jusqu'au moment où les correctifs étaient apportés. Or, la moitié des organismes ont reçu de ces suivis, notamment de l'ordre de jugements et sur les modes de gestion, par exemple sur la forme des collectives.

Une autre difficulté au MELS porte sur la pratique de comparer les organismes communautaires avec les commissions scolaires et les institutions d'enseignement. Les premiers doivent constamment faire la démonstration qu'ils ne sont pas des institutions et qu'ils ne rejoignent pas la même population. Par exemple, sur le taux de persévérance sur

la participation aux activités, il ne s'applique pas du tout de la même façon lorsque les organismes travaillent avec les personnes les plus exclues de la société. Que les personnes reviennent une deuxième fois à une activité peut être une victoire en soi! Cette réalité est très peu reconnue au MELS et une majorité d'organismes se retrouvent constamment à être sollicités pour transmettre des résultats qui ne correspondent pas à leur réalité.

Chez les organismes rattachés au MELS, tous acceptent de rendre des comptes, mais participer à un processus d'évaluation, non, s'il n'est pas défini adéquatement. Un comité d'évaluation devrait être mis en place, des indicateurs négociés, des outils élaborés pour procéder à l'évaluation et des ressources financières prévues pour la réaliser. Il n'est pas acceptable que le financement à la mission serve à négocier un processus d'évaluation avec le bailleur de fonds. Il devrait aussi s'agir d'une véritable négociation et non d'une consultation.

Synthèse de la présentation de Stephan Reichhold, secteur Personnes réfugiées et immigrantes et Communautés culturelles

Le Regroupement que représente Stephan Reichhold rassemble des organismes dont le port d'attache est le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC). Ces organismes sont en majorité de l'action communautaire autonome et les autres, de l'action communautaire. Ils sont financés par deux programmes du MICC : le PANA (Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants) qui a une enveloppe de 9,5 millions de dollars répartie entre 64 organismes. Les montants sont versés par ententes de services, en fonction du nombre de personnes accompagnées (1 180 \$ par personne). Ils varient entre 50 000 et 400 000 \$ par organisme. La reddition de comptes pour recevoir le financement de ce programme porte principalement sur le nombre de personnes accompagnées.

Le deuxième, le Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes oeuvrant dans la mission du MICC (PRSOCA), s'adresse aux organismes de l'action communautaire autonome. Il est utilisé pour remettre de petits montants en financement à la mission, en plus du PANA. Le seuil plancher est de 15 000 \$. Certains de ces organismes bénéficient d'acquis d'autres ministères ou bailleurs de fonds tels que le SACAIS, avec qui les exigences de reddition de comptes ne sont pas problématiques.

C'est la reddition de comptes dans le cadre du PANA qui pose des problèmes. Elle est très normée et exige des données dites fiables au point que des informations nominatives avaient été demandées sur toutes les personnes accompagnées. Les organismes ont mené une bataille pour ne pas les transmettre et ils ont obtenu gain de cause. En retour, ils ont convenu d'un outil informatique commun, utilisé par les organismes, qui permet entre autres de ne pas comptabiliser les personnes plusieurs fois. Un contrat a été donné à la Table de concertation au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) pour développer un outil de gestion correspondant aux exigences de données fiables selon le Conseil du trésor. Celui-ci a deux fonctions :

1^{er} Transmettre le nombre exact de personnes desservies.

2^e Servir à la gestion de l'organisme.

L'outil ne sera pas utilisé pour l'évaluation. Les données recueillies appartiennent à l'organisme et le MICC n'aura aucun accès à la base de données. Les exigences de sécurité et de confidentialité ont été particulièrement travaillées. Les données recueillies sont compatibles entre les 64 organismes, ce qui permettra de se donner des profils de groupes, de besoins, afin de développer des services bénéficiant aux personnes nouvelles arrivantes. Stephan Reichhold ajoute qu'auparavant, les organismes collectaient les mêmes informations, mais chacun à leur manière. Maintenant, le logiciel assure la transmission des informations dénominalisées et le contrôle de ce qui est transmis par les organismes. Cependant, les organismes s'engagent à la transmission d'informations en fonction des ententes de services conclues avec le MICC et non en se fondant sur un financement à la mission.

De plus, les données recueillies permettront de mieux documenter des situations spécifiques telles que celles des personnes immigrantes sans papier et de faire valoir les arguments sur leurs besoins.

Synthèse de la présentation de Susye Bernier, secteur Santé et Services sociaux, de la Table des organismes communautaires des Laurentides

Sa présentation porte sur la situation au MSSS. De larges extraits sont reproduits, sur le rapport du Vérificateur général du Québec, l'organisation en santé et en services sociaux et quelques enjeux à venir :

« Au MSSS et dans les agences de la santé et des services sociaux, c'est la brochure intitulée *La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale – Programme de soutien aux organismes communautaires* publiée en 2008 qui vient circonscrire les éléments de la reddition de comptes. Ce document résulte de travaux du comité sur la valorisation et la consolidation de l'action communautaire en santé et services sociaux et de son sous-comité sur la reddition de comptes. Il s'agit donc d'une entente négociée avec les représentantEs communautaires.

(...).

➤ **Le Rapport du Vérificateur Général du Québec**

Dans son rapport 2008-2009, le Vérificateur émet une série de recommandations à l'intention du MSSS et des agences concernant le soutien financier aux organismes communautaires. Il recommande entre autres de revoir les exigences en matière de reddition de comptes afin d'être capable d'effectuer un suivi rigoureux. Les éléments de la brochure négociée sont considérés par le Vérificateur comme un premier pas dans la bonne direction, mais insuffisants.

Le MSSS, en collaboration avec les agences, a élaboré un plan d'action à l'intention du Vérificateur pour répondre à ses recommandations. Les représentantEs du communautaire n'ont pu être représentéEs au comité qui élaborait ce plan. Le plan mentionne entre autres une bonification du Cadre de référence sur la reddition de comptes

(brochure) en fonction des travaux menés au niveau gouvernemental (en collaboration avec le SACAIS). Il mentionne également le développement d'un modèle de grille d'analyse de reddition de comptes commune. L'échéancier indiqué est l'hiver 2011.

Quelle sera l'issue de ces travaux ? Qu'advient-il du cadre négocié avec le milieu communautaire et qui vient tout juste d'être diffusé ?

➤ **L'organisation en santé et services sociaux : réseaux locaux, approche populationnelle et projets cliniques**

Les organismes se sont positionnés comme étant à l'extérieur des projets cliniques. Ils ne veulent pas s'inscrire dans ce réseau de services et dans ce fonctionnement par clientèles ciblées, découpage de problématiques, gestion axée sur des résultats quantifiables, cibles à atteindre, etc. Malgré ce positionnement, plusieurs organismes continuent de vivre une pression pour s'arrimer à ce mode de gestion et de fonctionnement.

Une des recommandations du Vérificateur est d'ailleurs de distribuer des nouvelles allocations de développement en prenant en considération les besoins de la population, notamment ceux recensés par les CSSS pour améliorer l'offre de services. Cela incite à être très vigilant pour ne pas se retrouver avec des éléments de reddition de comptes qui serviraient cette logique et qui nous éloignent des pratiques citoyennes, de l'éducation populaire...

➤ **Des enjeux pour les mois qui viennent...**

Je pense donc que sur la question d'harmoniser les pratiques (qu'on parle de modes de financement, admissibilité selon les modes, reddition de comptes...), on peut se demander actuellement à partir de quoi se fait et continuera de se faire cette harmonisation.

Est-ce en fonction de la Politique ? Nous avons actuellement en main une évaluation qui recommande entre autres que soit reconfirmé le principe établi d'un lien direct entre le financement en appui à la mission et la manifestation des pratiques associées à l'ACA telles qu'opérationnalisées dans le Cadre de référence tout en précisant la nécessité d'une appropriation et d'une application souple. Mais nous ne savons pas en ce moment ce qu'il adviendra de la Politique, de la mission de transformation sociale, des pratiques citoyennes.

L'harmonisation sera-t-elle en fonction du rapport du Vérificateur ? Actuellement on sent que c'est ce qui semble vouloir devenir le centre des travaux concernant les organismes communautaires au MSSS.

Il faudra aussi surveiller l'application de l'entente actuelle négociée (si elle tient) sur la reddition de comptes car déjà certaines interprétations d'agences nous paraissent s'éloigner de l'esprit et du contenu.

Il faudra aussi surveiller tous les développements en ce qui concerne l'évaluation car la tendance est très forte pour faire glisser des éléments d'évaluation à l'intérieur de la reddition de comptes. Le Cadre de référence, en distinguant d'entrée de jeu les deux démarches, voulait souligner l'importance de les différencier. On voulait aussi que toute question d'évaluation des organismes se réfère au document du Comité ministériel sur

l'évaluation : *L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles*. Il est important de ressortir ce document pour identifier et s'appropriier les enjeux politiques de l'évaluation.

Donc qu'en sera-t-il de cette harmonisation ? On entend parler d'une nouvelle Politique et peut-être de la remise en cause de certains critères. Qu'est-ce qui fera le poids dans les travaux, les recommandations du rapport d'évaluation de la Politique, les recommandations du Vérificateur général, un système débordé en manque des services ? L'évolution de la situation aura un impact sur la reddition de comptes. »

Synthèse de la présentation de Denis McKinnon, coordonnateur de la Table nationale des corporations de développement communautaire (CDC)

Les CDC n'ayant pas de ministère comme port d'attache, des négociations les ont menées au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de qui relève le SACAIS. En 2006, un programme a été créé pour les CDC et la Table nationale les regroupant. Dans le cadre des discussions avec le SACAIS, un travail a été réalisé sur une grille de collecte d'informations.

Auparavant, les CDC avaient leur propre cadre de référence basé sur un certain nombre de variables, définissant des notions plus significatives pour les CDC en matière de concertation locale (grandeur du territoire, problèmes de concertation, etc.), mais qui incluait également les huit critères de l'action communautaire autonome. Un seuil plancher était prévu et au-delà, les variables étaient prises en compte. Pendant deux ans, les travaux se sont poursuivis par le SACAIS et les CDC sur les variables pour en arriver à une grille testée auprès des CDC.

Parallèlement, les CDC ont aussi travaillé avec le secteur de la défense collective de droits pour améliorer cette grille. La version finale de la grille est remise lors de la journée de réflexion. Il ne s'agit pas d'un outil pour la reddition de comptes, mais plutôt d'une grille servant à recueillir des informations sur l'organisme, ses revenus et dépenses, sa contribution dans la communauté et différentes variables additionnelles, dans le but de chiffrer les variables.

Une première compilation a été obtenue la semaine dernière pour ce qui est des CDC. Il a été convenu avec le SACAIS que les CDC auraient accès à la base de données en tout temps. À partir des résultats, les CDC devraient aussi réviser leur propre cadre de référence.

Le processus élaboré par les CDC et les organismes de défense collective de droits pourrait servir à d'autres secteurs. Il reste à voir de quelle manière, en considérant que le but d'un tel outil est de viser l'équité entre les groupes d'un même secteur. Par exemple, il pourrait être pertinent de financer un organisme en prenant en compte le territoire sur lequel il est situé pour le financer au-delà du seuil-plancher.

Synthèse des échanges suite aux présentations

Les présentations sur la situation dans différents secteurs révèlent un manque de cohésion entre ceux-ci. Des actions menées par certains pourraient en influencer d'autres, les soutenir. Les organismes et les regroupements dans les différents secteurs sont invités à se concerter et à réfléchir ensemble davantage. En ayant organisé la présente journée de réflexion, la COCAF contribue à assumer ce rôle et elle pourrait continuer d'appuyer d'autres initiatives. C'est aussi une invitation lancée au Réseau québécois d'action communautaire autonome.

Il serait souhaitable de partager les expériences sur différentes réalisations : grille de collecte d'informations de la Table nationale des CDC et du secteur de la défense collective de droits, protocoles déjà utilisés dans différents secteurs et qui pourraient l'être en santé et en services sociaux, etc. C'est d'ailleurs l'un des effets pervers de la Politique gouvernementale sur l'action gouvernementale que d'avoir divisé les organismes communautaires, les secteurs étant chacun rattachés à un ministère, mentionne-t-on. La seule base demeure les huit critères, mais peu est fait pour les favoriser. De plus, les huit critères sont appliqués, mais ce qui varie, c'est leur interprétation et la démonstration nécessaire pour s'y confirmer. Certains secteurs en seraient possiblement rendus à proposer un rapport d'activités type aux organismes.

Compte rendu rédigé par Andrée Savard.

Annexe - Liste d'acronymes

ACA	Action communautaire autonome
CDC	Corporation de développement communautaire
COCAF	Coalition des organismes communautaires autonomes en formation
CTROCs	Coalition des tables régionales d'organismes communautaires
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PACE	Programme d'action communautaire pour les enfants
PACTE	Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation
PANA	Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants
PRSOCA	Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes oeuvrant dans la mission du MICC
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
SACAIS	Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales
TCRI	Table de concertation au service des personnes réfugiées et immigrantes
TRPOCB	Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles